



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle d'Appui aux Ressources Humaines

PARH

n° 112 - 2024

Affaire suivie par :

Alexandra NALLET

Tél : 02 38 79 38 68

Mél : alexandra.nallet@ac-orleans-tours.fr

21, rue Saint Etienne

45043 Orléans Cedex 1

Direction des ressources humaines

Orléans, le 22 mars 2024

Le Recteur,
Chancelier des universités

à

Monsieur le Président de l'université d'Orléans

Monsieur le Président de l'université de Tours

Monsieur le Directeur de l'INSA Centre Val de Loire

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs académiques des services de l'Éducation
nationale

Monsieur le Directeur général du centre régional des
œuvres universitaires et scolaires (CROUS)

Monsieur le Directeur du réseau de création et
d'accompagnement pédagogique (CANOPE)

Monsieur le Directeur du centre régional d'éducation
populaire et du sport (CREPS)

Monsieur le Délégué régional de l'office national
d'information sur les emplois et les professions
(DRONISEP)

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du
second degré

Mesdames les Directrices des établissements régionaux
d'enseignement adapté (EREA)

Mesdames et Messieurs les Directeurs des centres
d'information et d'orientation (CIO)

Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de
service du rectorat d'Orléans-Tours

Madame la Directrice du Cabinet du Recteur

Objet : Promotion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) par la voie du détachement

Références :

- Article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- Article 21 de la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes modifiant l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (prolongation des délais d'un an)

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités du dispositif expérimental de l'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique. Cette procédure vise à favoriser l'accès des fonctionnaires en situation de handicap à un corps ou cadre d'emplois de niveau ou de catégorie supérieur par la voie du détachement.

L'objectif est d'accompagner les bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans leur parcours professionnel, de promouvoir leur carrière et de contribuer à la valorisation des compétences.

Pour l'année 2024, compte tenu des postes offerts et du développement progressif de ce dispositif, la priorité est donnée aux personnels administratifs.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser largement cette circulaire auprès des personnels concernés.

Elle sera également disponible sur la page "Handicap" de l'académie (Concours/Métiers/Carrière – Carrière – Handicap).

I – CONDITIONS POUR PARTICIPER

- Appartenir à l'une des catégories suivantes des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L5212-13 du code du travail
- Justifier d'une durée de service public équivalente à celle nécessaire pour se présenter aux concours interne du corps dans lequel le détachement et l'intégration sont demandés. Si le statut particulier ne prévoit rien sur ce point, la durée exigée est de 10 ans de services publics dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de service public au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le détachement est sollicité.

II – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Candidature :

Les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui souhaitent solliciter leur détachement dans un corps supérieur ou une catégorie d'emploi supérieure doivent candidater via les documents joints en annexe dans lesquels l'intéressé précisera sa situation, son parcours de formation, son expérience professionnelle et extraprofessionnelle ainsi que son projet professionnel.

La copie du justificatif en cours de validité attestant de la qualité de travailleur en situation de handicap devra être transmise avec les annexes.

Procédure de sélection :

L'administration vérifie la recevabilité des candidatures et transmet les dossiers à la commission mise en place par ailleurs.

Cette commission est chargée d'examiner les dossiers et d'apprécier l'aptitude professionnelle des candidats puis établit la liste des agents retenus pour un entretien.

Elle devra auditionner ces candidats lors d'un entretien et à l'issue établir une liste des agents proposés au détachement.

Détachement :

Les candidats retenus sont détachés dans le corps d'accueil sollicité. S'il y a une période de stage ou de formation initiale prévue pour les lauréats issus des concours internes, la durée du détachement est égale à celle du stage, sinon elle est de 1 an.

Si le fonctionnaire bénéficie d'un temps partiel alors la durée du détachement est augmentée proportionnellement.

La période de détachement fait l'objet d'un rapport d'appréciation des compétences acquises et de leur mise en œuvre, rapport rédigé par le supérieur hiérarchique.

Intégration :

A l'issue de la période de stage, le fonctionnaire peut être déclaré apte à intégrer son corps de détachement. Dans ce cas, l'administration affecte l'agent sur un poste déterminé.

Si le fonctionnaire n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes pour exercer les missions de son corps d'accueil, l'administration peut prononcer le renouvellement pour une durée équivalente.

Dans ce cas, l'agent bénéficie d'un entretien afin de procéder à une évaluation de ses compétences professionnelles et de mettre en place, le cas échéant, l'accompagnement nécessaire à sa bonne intégration. A l'issue de cette nouvelle période de stage, la commission examinera à nouveau l'aptitude professionnelle du candidat.

Si l'appréciation du fonctionnaire ne permet pas d'envisager son intégration, il est réintégré de plein droit dans son corps d'origine.

Les dossiers de candidature doivent être transmis par mail **avant le vendredi 19 avril 2024** à l'adresse suivante :

correspondant-handicap@ac-orleans-tours.fr

Le service du pôle d'appui aux ressources humaines reste à votre disposition si vous souhaitez des éléments complémentaires.

**Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe de l'académie,
Directrice des ressources humaines**


Arne DUPUY

ANNEXE

Promotion des BOE par la voie du détachement

(article 93 Loi Transformation de la fonction publique)

à renvoyer au plus tard le **19 avril 2024** à l'adresse mail suivante :

correspondant-handicap@ac-orleans-tours.fr

VOTRE IDENTITE

Nom de Famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance : / / à

Adresse (n°, rue, avenue, etc.) :

Code postal :

Ville :

Tél domicile :

Tél portable :

Tél professionnel :

E-mail :

Diplômes :

VOTRE SITUATION ACTUELLE

Grade :

Echelon :

Ancienneté dans l'échelon au 01/01/2023 :

Etablissement ou service d'affectation :

Académie :

VISA DE L'AUTORITE COMPETENTE

Je soussigné (e) M

ayant la qualité de

certifie que M

exerce dans mes services en qualité de

à , le / /

Signature et cachet du bureau/service

AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE SUR LA DEMANDE DE PROMOTION

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e)

Souhaite me présenter au grade de par la voie du détachement au titre de l'article 93 de la loi de transformation de la Fonction Publique

Je déclare sur l'honneur l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier

A, le / /

Signature du candidat :

Pièces à fournir :

- Etat des services
- Dernier arrêté de promotion
- Le cas échéant attestations de formation

VOTRE PARCOURS DE FORMATION

Vous pourrez joindre une attestation de vos formations ainsi qu'un CV

Période	Durée	Organisme de formation	Spécialité	Intitulé de la formation et intitulé du titre éventuellement obtenu
Du : Au :				
Du : Au :				
Du : Au :				
Du : Au :				

VOTRE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Période	Durée	Nom, activité et lieu de l'organisme	Activité (Emploi/Fonction, service, niveau ou catégorie A/B/C)	Compétences acquises
Du :				
Au :				
Quotité en % :				
Du :				
Au :				
Quotité en % :				
Du :				
Au :				
Quotité en % :				
Du :				
Au :				
Quotité en % :				
Du :				
Au :				
Quotité en % :				
Du :				
Au :				
Quotité en % :				

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET EXTRAPROFESSIONNELLE (3 pages maximum)

En vue de faire reconnaître son expérience professionnelle, le candidat présentera les principales étapes de son parcours professionnel ainsi que, le cas échéant, les travaux de recherche auxquels il a pu participer et les responsabilités électives, associatives ou syndicales qu'il a pu exercer, en précisant les domaines dans lesquels il a exercé ses fonctions ainsi que les principales compétences acquises et développées à chaque étape de son parcours.

PRESENTATION DU PROJET PROFESSIONNEL (1 page maximum)

Le candidat motivera son souhait d'intégrer un nouveau corps ou cadre d'emploi de la Fonction Publique et d'y poursuivre son parcours professionnel.